



COMMUNE

DE

**BOURG DES COMPTES**

Adresse : 3 rue de la mairie  
35890 Bourg des Comptes

## Arrêté n° divers 2021.58

### Objet : Réglementation du skatepark communal

Le Maire de la commune de BOURG-DES-COMPTES

- Vu :
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
  - les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,
  - les articles R1337-6 à R- 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
  - le code Pénal, et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,
  - la norme Afnor NF EN 14974 + A1 2010 en vigueur relative aux installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross)

- Considérant :
- qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées
  - qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à disposition du public et des usagers de skatepark communal.

## ARRÊTE

Article 1 :  
Dispositions  
générales

Le skatepark implanté rue du Docteur René Fresneau (derrière la maison médicale), dont la commune est propriétaire est d'accès libre et gratuit, tous les jours de 9h00 à 20h00. **Il n'est donc pas surveillé.** Ces horaires pourront être modifiés à tout moment par la commune pour garantir les conditions de bonne utilisation et la tranquillité publique.

Le skatepark est interdit d'accès par temps de pluie, de neige et de verglas, ainsi que la nuit. Il est mis à disposition des utilisateurs **dès lors qu'ils sont âgés de 8 ans au moins.**

**Pour utiliser le skatepark, les mineurs doivent être impérativement sous la surveillance de leurs parents, tuteurs légaux ou animateurs jeunesse.**

**Toute utilisation par une personne mineure, en dehors d'un cadre associatif, se fait sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.**

Les représentants légaux et animateurs encadrants devront s'assurer que les mineurs, qu'ils ont sous leur responsabilité, ont la capacité à utiliser ces équipements. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions.

Article 2 :	Le skate-park est constitué de :
Description des équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un quater</li> <li>- Un plan incliné</li> <li>- Une table de street Flat Box</li> </ul> <p>Le matériel est réalisé selon la norme Afnor NF 14974 + A1 2010 en vigueur relative aux installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross).</p>
Article 3 : Responsabilités	<p>Les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.</p> <p><b>La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.</b></p> <p>Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.</p>
Article 4 : Définition des activités	<p>Lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs, le skatepark est exclusivement réservé à la pratique des activités suivantes : skateboards, rollers, trottinettes, BMX. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs, de leurs parents ou de l'animateur (rice) jeunes (durant les heures d'ouverture du local jeunes).</p> <p>L'utilisation de VTT et de tout engin et véhicule à moteur est strictement interdit sur le skatepark.</p> <p><b>Le port des équipements de protection individuelle et de vêtements adaptés <u>sont fortement conseillés</u> pour tous les usagers : Casque, protèges poignets, coudières, genouillères...</b></p> <p><b>L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.</b></p>
Article 5 : Conditions d'accès	<p>Les utilisateurs du skatepark doivent être âgés d'au moins 8 ans.</p> <p><b>Il est fortement recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins 2 usagers est souhaitable sur l'aire de skatepark afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompiers : 18</li> <li>- SAMU : 15</li> <li>- Gendarmerie : 17</li> <li>- Mairie : 02.99.05.62.62</li> <li>- Numéro européen d'urgence : 112</li> </ul> <p>Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.</p> <p><b>Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner.</b></p> <p>Les spectateurs doivent se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution, les animaux même tenus en laisse sont interdits aux abords du skatepark.</p> <p><b>Le skatepark pourra être fermé sur décision du Maire, en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.</b></p>
Article 6 : Horaires d'utilisation	L'accès au skate-park est autorisé tous les jours de 9h00 à 20h00.

Les règles usuelles de circulation doivent être appliquées (attente d'espace libre pour s'élanter, prudence...) sur l'aire de glisse.

Article 7 :

Conditions  
d'ordre et de  
sécurité

**Il est formellement interdit :**

- D'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le skateboard, roller, trottinette et BMX (type VTT et engins ou véhicules à moteur)
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution.
- D'escalader les installations et équipements

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

**Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du skatepark.**

Article 8 :

Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à

- Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guichen

Fait à Bourg des Comptes, le 18 octobre 2021

Le Maire



Christian LEPRÊTRE